



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

1722309

Annexes

Date

20/01/2022

Objet :

Update 2022/02 – Animaux, semences, embryons, œufs à couvrir et ovocytes

Biélorussie

Les autorités biélorusses ont imposé un embargo au 1er janvier 2022 sur plusieurs catégories de produits originaires des États membres de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de Norvège, d'Albanie, d'Islande, de Macédoine du Nord, du Royaume-Uni, d'Irlande du Nord, du Monténégro et de Suisse.

Cet embargo est en vigueur pour 6 mois.

L'embargo ne s'applique pas aux marchandises exportées vers la Biélorussie qui sont accompagnés d'une licence obtenue auprès du Ministère de la Réglementation Anti-Monopole et du Commerce (MART), et

- pour lesquelles des quotas s'appliquent conformément à la législation biélorussienne sur les quotas d'importation, ou
- qui sont destinées à une transformation et utilisation ultérieure en Biélorussie ou dans l'Union douanière.

L'exportation relève de la responsabilité de l'opérateur.

Les produits suivants sont soumis à l'embargo :

Code NC	Courte description	Institution d'État ou organisation chargée d'allouer et de distribuer les quotas d'importation en Biélorussie
0103 91-0103 92	Porcs vivants	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les animaux de la liste qui proviennent de pays autres que les pays de l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, l'Albanie, l'Islande, la Macédoine du Nord, le

Royaume-Uni, l'Irlande du Nord, le Monténégro et la Suisse ne sont pas, à notre connaissance, visés par l'embargo biélorusse.

L'ASFCA répondra aux demandes de certification des exportateurs belges pour de tels animaux s'ils satisfont aux conditions d'exportation qui sont d'application, mais l'AFSCA ne portera pas de responsabilité en cas de refus d'importation à la frontière biélorusse.

Les produits doivent être visiblement originaires d'un pays tiers non soumis à l'embargo biélorusse.

Veillez noter qu'un embargo est toujours en vigueur en raison de la peste porcine africaine.

Ir. Leslie Lambregts (sé)
Directeur Relations internationales